

## ENTRETIEN AVEC JEAN MASSÉ, MAIRE DE SAINTS-EN-PUOSAYE

*Jean Massé est agriculteur en bio (céréales et élevage) depuis plus de 40 ans. Il se convertit au bio en 1978 avec la commission agricole de la FDSEA et en 1980 crée avec d'autres le GABY (Groupe des agriculteurs biologiques de l'Yonne). Elu conseiller municipal en 1977, il devient maire en 2008 où il succède à Guy Fromentin, initiateur de bien des innovations en Puisaye. Il est élu au Conseil général en 2007. En 2014, il ne se présente pas au Conseil départemental, estimant que ce dernier est privé de moyens financiers par la nouvelle réglementation. Après avoir été président du Syndicat des eaux de Toucy, il est vice-président du Syndicat des eaux de Puisaye-Forterre qui prend la suite. Il nous a reçus le 8 juillet 2017.*

### 1 – L'urbanisme à Saints :

Saints est avec Mézilles la première commune de Puisay à se doter d'un POS dans les années 1977/78. Le passage à un PLU devait se faire en 2008. Mais la procédure est en attente à cause du transfert des compétences à la C.C. de Puisaye Forterre, issue en 2017 de la fusion des 3 C.C. antérieures (Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre, Forterre-Val d'Yonne + la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye). La diversité de ses 62 communes fait de l'élaboration d'un PLU Intercommunal un travail de compromis laborieux.

Le retard entraîné par les évolutions de la carte administrative pose problème à Saints. La réglementation d'un POS est moins souple que celle d'un PLU. Elle interdit de modifier facilement les règles initiales pour les adapter aux évolutions socio-économiques. Or les catégories de classement du POS d'origine se révèlent actuellement être des facteurs de blocage. Elles ne permettent pas en particulier d'affronter des situations de conflit entre voisins qui rendent impossibles des échanges de parcelles ou de faciliter l'agrandissement d'une exploitation agricole ou l'installation d'un jeune agriculteur. On a donc besoin de revoir le POS, tout en gardant bien sur la priorité environnementale.

### 2 – Les haies, point de convergence des diverses priorités des POS de Saints :

La conservation des haies est le souci le plus évident et le plus partagé des équipes qui depuis 1970 ont dirigé la commune de Saints. Cette caractéristique des paysages de Puisaye est en effet menacée par divers destructeurs, dont les plus efficaces ne sont pas les agriculteurs, malgré les pressions qu'exerce l'intensification. Deux acteurs extérieurs sont redoutables : le service départemental des routes qui broie sans pitié haies et rangées d'arbres le long des voies ; l'EDF qui taille à 5 mètres tous les arbres proches des lignes à haute tension. Impossible même de discuter avec ces deux coupeurs de haies et d'arbres !

Au cours du temps, le souci des haies a reflété diverses priorités. Mon prédécesseur, Guy Fromentin, était chasseur. Ne pas couper les haies était pour lui le moyen de préserver les ressources cynégétiques indispensables à la chasse. C'est lui qui a été l'initiateur du classement des haies lors du renouvellement du POS en 2000.

A la fin du siècle, apparaissent deux préoccupations supplémentaires : éviter le mitage de la campagne par des résidences secondaires ; permettre aux exploitants agricoles de construire des bâtiments d'élevage mais en réglementant ce droit. Dans ce but, le POS revu dans les années 2000 comporte un zonage strict des terrains par des catégories encadrant finement l'occupation des sols et les constructions.

Ce POS renforce en outre la protection des haies en s'appuyant sur le travail d'identification et de cartographie réalisé par une équipe de chercheurs du CNRS et de l'INRA. Ainsi répertoriées, les haies sont inscrites au POS et font l'objet de diverses clauses protectrices : arrachage soumis à autorisation ; obligation de replantation ; interdiction de planter certaines espèces et orientation vers des espèces locales.

Dans les années 2000, l'eau devient un souci majeur. L'eau de la commune n'est plus potable sous l'effet des engrais (nitrates) et phytosanitaires (atrazine). A côté du changement des méthodes et systèmes de production agricoles (moins de produits chimiques, plus d'herbe), les haies trouvent une nouvelle utilité comme protection des zones de captage. L'étude menée en 2003 débouche en 2005, dans le cadre des mesures agro-environnementales de la politique agricole européenne, sur la

signature d'un premier contrat de 5 ans, renouvelé en 2010. Ce contrat apporte des financements de l'Agence de l'Eau, de l'Union européenne, de la Région et du Syndicat des eaux.

### **3 - Quels moyens pour ces mesures environnementales : persuasion, contrainte, sanctions, incitations ?**

Les moyens mis en œuvre varient dans le temps et selon les mesures. Celles qui concernent les **zonages du POS** sont obligatoires et habituellement respectées, sauf si les particuliers se dispensent des obligations pesant sur les constructions (permis de construire et déclaration de travaux) ce qui hélas s'observe parfois.

Les mesures prévues pour **extensifier la production agricole** dans les zones de captage sont assorties d'incitations financières et de contrôles. Accompagnées de sanctions en cas de fraude, elles sont bien appliquées.

Pour **les clauses sur les haies**, la situation a évolué favorablement. Dans un premier temps, leur application n'a reposé que sur des conseils sans sanction ni encouragement financier. **Les choses changent à partir de 2005 avec les contrats agro-environnementaux**. A côté des explications et de la sensibilisation menées par les élus, ces incitations financières sont un des facteurs de l'augmentation des mètres de haie, bien plus étendus aujourd'hui que lors de l'élaboration du POS. On peut regretter que les propriétaires fonciers ne se soient pas appropriés cet outil d'aide à la replantation des haies.

### **4 – Pour mobiliser la population, quelles sont les rôles des solidarités villageoises, professionnelles, idéologiques ?**

Mon passage en bio a été favorisé par la structure (**le GABY**) constituée avec des collègues agriculteurs soucieux de passer en bio d'abord pour manger sainement et aussi pour protéger l'environnement.

Par la suite, la Chambre d'Agriculture et la SAFER ont été d'une grande utilité. Ainsi **la SAFER** a conduit la division d'une exploitation en vente pour permettre l'installation de 4 jeunes : 3 dans des systèmes innovants (fleurs, maraichage, apiculture et moutons) qui vont bien, 1 dans la production de lait que la dégradation de cette filière met en difficulté. **La Chambre d'Agriculture** a bien répondu aux sollicitations du maire pour la mise en œuvre de la zone de captage des eaux.

**Les élus politiques** se sont peu préoccupés jusqu'ici des questions d'environnement rural. Je les accueille quand ils viennent, ils soutiennent les réalisations quand ils voient que ça marche !

**La politique nationale** (avec son volet européen) joue un rôle important pour les politiques environnementales : par le biais des aides financières (eau, haies) et par le biais de ses institutions scientifiques (CNRS et INRA).

### **5 – Quel est le contenu de la notion de patrimoine pour vous ?**

Pour moi, **le patrimoine c'est tout ce qui existe dans le milieu rural, qui a été construit et conservé par nos ancêtres et qui a été gravement mis à mal dans les années 60-80**. Alors la modernisation a été conçue comme la capacité de s'autonomiser du milieu naturel dont l'artificialisation était rendue possible par les progrès de la science et des techniques. On a bouché les mares, vendu les lavoirs, arraché les haies, comblé les ruisseaux, labouré les prairies en fonds de vallée, tout cela sans respecter la nature. **Les remembrements** ont été particulièrement dévastateurs car faits sans tenir compte des écoulements de l'eau. En plus avec des procédés particulièrement coûteux : on a drainé avec des kilomètres de tuyaux tous les fonds de vallée alors qu'un fossé et une bouchure auraient suffi. A l'époque la DDA ne s'encomrait pas d'études et « restructurait » allègrement !

**Tout ceci n'est pas durable** : les ruisseaux comblés reviennent, les drainages se bouchent, les fossés doivent être refaits. Ce n'est pas être passéiste de souhaiter en revenir à l'exemple des constructeurs des premières voies ferrées qui, en tenant compte du terrain, de sa nature et de son orientation, ont fait des ouvrages plus rationnels et plus durables.

**Des mauvais traitements analogues s'observent sur le patrimoine bâti rural aussi beau qu'en harmonie avec son cadre naturel**. Mais pour le mettre aux normes de la vie moderne, on a cru bon de le tartiner de ciment qui enferme l'humidité, d'élargir ses ouvertures pour laisser entrer la lumière mais aussi le froid et le chaud, de bouleverser ses abords dont les arbres et les haies le protégeaient des

rigueurs du climat et lui apportaient des ressources alimentaires. En somme, comme pour le milieu naturel, on doit maintenant s'inspirer des sages pratiques du passé. On redécouvrira que **le bâti ancien, correctement traité, est le premier et le plus efficace des bâtis écologiques** tout à fait en phase avec la lutte contre le réchauffement climatique.

Mais l'abondance d'études préparatoires qui s'observe aujourd'hui est peut-être le gage que les errements du passé ne seront pas reproduits et que l'on s'engagera dans **un développement plus économe et autonome**.